



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allergies

Question écrite n° 93085

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le problème de santé publique important que représentent les allergies respiratoires. En effet, celles-ci toucheraient près de 25 % de la population française et auraient une incidence réelle dans la vie quotidienne des enfants et la vie professionnelle et sociale des patients adultes. De plus, le manque d'information concernant les allergies respiratoires ne permet pas une sérieuse prise en charge des patients allergiques ainsi que la mise en place de réelles mesures de prévention. Aussi, il lui demande d'intervenir auprès du Premier ministre afin que cette pathologie classée au 4e rang des maladies mondiales soit reconnue " grande cause nationale 2011 ".

Texte de la réponse

Plusieurs actions de prévention ont été engagées par le ministère depuis quelques années pour lutter contre les risques sanitaires encourus par les personnes exposées au pollen d'ambrosie et l'expansion géographique de cette plante envahissante sur le territoire national. Le colloque international sur l'ambrosie organisé par le ministère chargé de la santé en 2008 à Aix-les-Bains a rassemblé près de deux cents acteurs nationaux et internationaux impliqués dans la lutte contre cette plante invasive. Un groupe de travail associant des représentants des ministères chargés de la santé, de l'agriculture, des transports, des collectivités territoriales, des organismes de recherche, dont l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), et des associations a élaboré un ensemble d'actions visant à éradiquer la plante sur le territoire national. Ces actions sont inscrites dans le plan national Santé environnement 2 à l'action n° 22 « prévenir les allergies - lutte contre l'ambrosie ». Les objectifs à atteindre en 2013 consistent dans la réalisation d'une cartographie nationale, actualisée chaque année, de la présence de l'ambrosie de manière à permettre la mise en place d'une surveillance, d'actions de lutte ou de contrôle adaptées aux niveaux d'infestation de chaque secteur, et la rédaction d'une réglementation nationale rendant obligatoire la lutte contre cette plante. Par ailleurs, une structure de coordination et d'information sur la lutte contre l'ambrosie apportera son appui à l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention et la lutte. Cette structure d'appui aura également pour rôle de valoriser les résultats des études sur ce sujet, notamment celles menées par l'INRA. En effet, cet institut conduit plusieurs projets de recherche sur cette plante invasive, concernant la biologie de l'espèce, la dynamique de populations et les processus de sa dispersion, dont les résultats devraient permettre d'améliorer l'efficacité des méthodes de lutte employées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93085

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2010, page 12180

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 337